



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Groupement de commande pour la maintenance des
postes transformateurs**

Référence : N° 26OCC11G

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 21 octobre 2026 à 14:00 H

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Groupement de commande pour la maintenance des postes transformateurs
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois reconductible 2 fois
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.4.1 - Non-allotissement	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.2.1 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts.....	9
5.2 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.2.1 - Méthode de notation.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
7.3.1 - e-attestations	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le Groupement de commande pour la maintenance des postes transformateurs de la CCI de l'Hérault, la CCI du Gard et de la SCI Parc des Expositions de Nîmes.

La CCI Occitanie intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Les prestations portent exclusivement sur les équipements identifiés à l'article 8 du CCTP.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution des bons de commande émis pour ses propres besoins et du règlement des prestations correspondantes.

La qualité de membre du groupement n'emporte pas obligation de disposer d'équipements à maintenir dans le cadre du présent accord-cadre.

Le contrat portera sur les transformateurs eux-mêmes, ainsi que sur les cellules, disjoncteurs et armoires BT qui les accompagnent.

Le candidat est informé que le périmètre du marché peut évoluer à la hausse ou à la baisse pendant la durée de l'accord-cadre en raison d'opérations de travaux, de restructuration ou de modernisation du patrimoine électrique des membres du groupement.

Lieu d'exécution : l'adresse et la liste des installations à entretenir relatives au présent accord-cadre sont indiquées à l'article 8 du CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 – Montant maximum

Le montant maximum annuel s'établit selon : 20 000,00 € HT

- maintenance préventive ;
- maintenance corrective ;
- travaux associés.

Il est réparti entre les membres du groupement comme suit :

CCI GARD	10 000,00 € HT
SCI PARC EXPO	5 000,00 € HT
CCI HERAULT	5 000,00 € HT

1.5 – Evolution de périmètre :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le périmètre des installations couvertes par le présent accord-cadre est susceptible d'évoluer pendant son exécution.

Cette évolution peut résulter de projets de restructuration, de renouvellement de transformateurs, d'opérations de modernisation des installations électriques ou de modification du patrimoine immobilier des membres du groupement.

Les modalités de mise en œuvre de ces évolutions sont précisées à l'article 19.2 du CCAP.

1.6 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre est constitué d'un lot unique couvrant l'ensemble des installations des membres du groupement de commande.

Le titulaire assure les prestations de maintenance préventive et corrective sur l'ensemble des sites figurant à l'article 8 du CCTP.

1.6.1 - Non-allotissement

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50532000	Services de réparation et d'entretien de machines, appareils et matériels électriques et matériel connexe
505322200	Services de réparation et d'entretien de transformateurs

1. - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.2.1 - Forme juridique du groupement

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fond propre de chaque CCI membre du groupement de commande.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse du mémoire technique (CRT)
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour le retrait du dossier de consultation, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) de l'acheteur public afin de bénéficier du système d'alerte automatique.

Ainsi, dans le cas où le candidat retire le dossier de consultation par un autre moyen ou en mode anonyme, l'acheteur public ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de communication sur d'éventuelles modifications et/ou précisions apportées au dossier de consultation (par exemple, à titre non exhaustif, en cas de modification du dossier de

consultation, de questions/réponses ou de prolongation de la date limite de réception des offres).

Dans ce cas, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Seront transmis aux candidats via la plate-forme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) :

- certains courriers pouvant émaner du représentant de l'acheteur public, tels que :
 - o les demandes de compléments de document,
 - o les demandes de précision sur l'offre,
 - o la régularisation, les courriers de négociation (avec ou sans régularisation au regard de l'intention de l'acheteur public de recourir à la négociation et selon le type de procédure),
- l'information de rejet de la candidature ou de l'offre.

Chaque candidat veillera à mentionner, dans son offre (acte d'engagement), une adresse électronique valide.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

[Documents obligatoires permettant d'apprécier la situation propre des opérateurs économiques :](#)

Pièce 1 - Une lettre de candidature faisant également office, de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; la version du DC1 à utiliser est celle de la DAJ mise à jour le 01/04/2019). En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement.

Pièce 2* - Numéro unique d'identification

Pièce 3* - Une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat, si la personne qui signe les documents n'est pas mandataire social mentionné dans l'extrait KBIS

[Documents obligatoires permettant d'apprécier les capacités économiques et financières :](#)

Pièce 4 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices

disponibles (ne pas fournir par le candidat en cas de renseignement de la rubrique F1 du DC2 (dernière version) ou le DUME)

Pièce 5* - Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels pertinents au regard de l'objet du marché pour lequel l'opérateur économique se porte candidat.

Documents obligatoires permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle :

Pièce 6* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pièce 7* : - Liste des dix (10) principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par une déclaration du candidat. L'acheteur pourra être amené à demander des attestations validant ces déclarations.

Pièce 8* : - Indication des habilitations et formations professionnelles de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des prestations de même nature que celle du contrat

* en cas de groupement, document à produire pour chaque membre

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention des opérateurs économiques est portée sur ce qui suit :

Conformément à l'article L.2132-1 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans sa proposition ou en annexe. Aucune indication prétendant que l'ensemble de l'offre est couverte par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication ne sera acceptée. Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans le code des relations entre le public et l'administration (notamment des articles L311-6 à L 311-8) et du Code pénal.

En cas de difficulté, l'acheteur public se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations de l'opérateur économique en la matière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait dès lors en aucun cas être recherchée à ce titre.

Important

Afin de faciliter le traitement et l'analyse du présent marché, il est demandé aux candidats de ne pas modifier l'intitulé des documents, tels qu'ils ont été mis en ligne sur le profil acheteur.

De plus, les candidats doivent impérativement transmettre leurs documents au format de fichiers initialement mis dans le DCE, il est admis que ces documents soient doublés par un .pdf sécurisé (les autres formats de fichiers ne sont pas autorisés).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de réponse du mémoire technique (CRT)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts

Par application de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique toute personne en lien avec un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, devra être écartée de la procédure de sélection.

Les soumissionnaires s'engagent à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, que ce soit avec des membres de la commission d'appel d'offres ou toute autre personne impliquée dans la procédure.

En cas de conflit d'intérêts avéré, l'offre concernée sera rejetée et la candidature de la personne impliquée écartée.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.

Les candidats désirant faire une visite devront adresser une demande par courriel à :

Site de la CCI Hérault : Monsieur Abdesslam KAMOUCHE a.kamouch@herault.cci.fr ou par téléphone au 06 30 00 33 66.

Site de la CCI Gard et SCI Parc des Expositions de Nîmes : prendre contact avec l'assistante de service Mme Fabienne DESCAMPS à l'adresse mail suivante : equipements@gard.cci.fr ou par téléphone au 04 66 87 99 47

L'attention des candidats est attirée sur le fait que lors des visites, il ne sera répondu à aucune question. Toute question doit être adressée via le profil acheteur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation ; la signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations : apprécié au regard du montant total du DQE établi à partir des prix du BPU	60%

Valeur technique appréciée au regard des informations renseignées par le candidat dans le cadre de réponse du mémoire technique et des sous-critères suivants :	40 %
2.1 Organisation du service (organisation générale proposée ; identification des interlocuteurs ; modalités de gestion des demandes d'intervention ; modalités d'astreinte ; procédures de dépannage et de remise en service ; modalités d'approvisionnement des pièces de rechange.)	15%
2.2 Méthodologie de maintenance (plan de maintenance proposé ; méthodes de contrôle ; prise en compte des contraintes HTA/BT ; moyens humains et matériels mobilisés ; respect des exigences réglementaires et de sécurité.)	10%
2.3 Délais d'intervention et continuité de service (intervention d'urgence ; dépannage ; transmission des devis ; réparation définitive ; approvisionnement des pièces.) Les délais inférieurs aux délais maximums du CCTP seront valorisés.	10%
2.4 Qualité du reporting, suivi patrimonial et performance environnementale (modèles de rapports proposés ; modalités de suivi patrimonial ; préconisations de renouvellement ; traçabilité des déchets ; mesures mises en œuvre pour favoriser la réparation, durée de vie des équipements et valorisation des matériels remplacés.) (conformément CRT)	5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.2.1 - Méthode de notation

La valeur technique sera appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique, et selon les sous-critères énoncés.

Le cadre de réponse du mémoire technique (fourni au DCE) devra impérativement être renseigné de façon détaillée et exhaustive par les candidats, sous peine d'irrecevabilité et pourra être complété par d'autres pièces que le candidat jugera utile.

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse du mémoire technique.

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique fourni au DCE se fera sur la base de :

Aucun renseignement	soit : aucun point
insuffisant	soit : 1/5 des points
correct	soit : 2/5 des points
satisfaisant	soit : 3/5 des points
très satisfaisant	soit : 4/5 des points
parfaitement adapté	soit : le total des points

La valeur prix sera apprécié au regard des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqué aux quantités estimées indiquées au Devis Quantitatif Estimatif (DQE):

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer, l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation – Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés au regard de la qualité de leur offre et du résultat de la concurrence, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Les 3 opérateurs économiques arrivant en tête à l'issue de la première phase d'analyse seront avertis, par l'acheteur public via la plate-forme de dématérialisation (profil d'acheteur) des modalités de la négociation.

L'acheteur public peut procéder à des négociations successives aux fins de se voir apporter des compléments d'information si cela est nécessaire et de nouvelles offres. En tout état de cause, les candidats ne peuvent pas modifier substantiellement leur offre à l'issue des négociations.

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent :

- les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats,
- les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent marché qui ne seraient pas directement contraires aux informations déjà transmises.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque candidat admis à la négociation est entendu dans des conditions de stricte égalité.

Aucune information susceptible d'avantager un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par l'acheteur public.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut renoncer à l'avantage de la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante: <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation.

Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé au pouvoir adjudicateur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants.

L'absence de réponse de la CCIR OCCITANIE au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif du lieu d'exécution du marché.

Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV-BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 Tél : 0562735757 courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr https : //toulouse.tribunal-administratif.fr/	Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier - Tel : 04 67 54 81 00 courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
--	--

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges :

CCIRA de Bordeaux DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C Immeuble Le Pôle 11, avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC Stéphanie MARCON Secréariat du CCIRA de Bordeaux - Tél. : 05 55 12 20 47 Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/	CCIRA de Marseille Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur Secréariat général pour les affaires régionales (SGAR) CCIRA de Marseille - Madame PIETRI Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Contact : Catherine PIETRI Secréariat du CCIRA de Marseille (fermé le lundi) Tél. : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74 Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/
--	--

- ⇒ Référé précontractuel : Conformément à l'article L. 551-1 et aux articles R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès du tribunal administratif compétent.
- ⇒ Référé contractuel : Conformément à l'article L. 551-13 et aux articles R. 551-7 à R. 551-7 à R. 551-10 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel contre tout acte de la passation, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant le tribunal administratif compétent.
- ⇒ Recours pour excès de pouvoir : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, tout opérateur économique ayant un intérêt à agir, dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours contentieux au tribunal administratif compétent, à compter de la décision lui faisant grief. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.
- ⇒ Recours en contestation de la validité du contrat Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014 (Département du Tarn et Garonne n°358994) : Tous les tiers susceptibles d'être lésés, dans leurs intérêts, par la passation du contrat ou ses clauses, peuvent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la signature du contrat, introduire un recours contestant la validité du marché. Il peut assortir son recours d'un référé suspension conformément à l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative.